

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MAI 1896.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi apportant modification des limites des communes de Villers-la-Ville et de Tilly (Brabant).

(Voir les n^{os} 92 et 164, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; TOURNAY, le Baron d'HUART, DUMONT et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs accompagnant le Projet de Loi et le rapport de la section centrale de la Chambre, rédigé par l'honorable M. De Jaer, indiquent exactement la question.

La voici dans toute sa simplicité.

Le hameau de Villers, faisant partie de la commune de Tilly, demande à être annexé à la commune de Villers-la-Ville.

Tilly s'y oppose ; Villers-la-Ville, au contraire, l'accepte et se joint à Villers.

D'après les pièces formant le dossier soumis à la Chambre, il serait acquis :

Que le hameau de Villers, distant du centre de la commune de Tilly de quarante minutes environ, n'y est relié que par de mauvais chemins mal entretenus ; ce fait est établi par les rapports de l'administration des ponts et chaussées ;

Que les habitants de ce hameau sont souvent obligés de prendre le train à la station de Villers-la-Ville pour se rendre à leur commune de Tilly ;

Que la Députation permanente du Brabant a dû prendre d'office des mesures de rigueur à l'égard de la commune de Tilly, pour vaincre l'obstination qu'elle opposait à l'établissement d'un pavé qui était de toute nécessité pour le hameau ;

Que ce hameau n'a ni église ni école ;

Que l'église de Villers-la-Ville n'est guère distante que de dix minutes environ des habitations du hameau et que c'est l'église que ses habitants

fréquentent et non celle de Tilly, pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux ;

Qu'ils envoient leurs enfants à l'école de Villers-la-Ville.

Si pour ces motifs votre Commission trouve fondée la demande des habitants du hameau de Villers, elle estime cependant qu'il y aurait lieu d'examiner si les intérêts financiers de la commune de Tilly ne se trouveraient peut-être pas lésés dans une certaine mesure par une annexion pure et simple du hameau avec la commune de Villers-la-Ville.

Ce point ne lui a pas paru suffisamment éclairci ; car, d'un côté, la commune de Tilly soutient que le hameau séparatiste ne lui occasionne qu'une charge légère, un seul secours mensuel de cinq francs à une indigente ; de l'autre, Villers-la-Ville, au contraire, soutient que ce hameau contient dix familles indigentes, pour déduire de ce fait qu'elle pourrait éventuellement être tenue d'une charge bien plus forte.

En réalité, l'instruction administrative a révélé que Tilly a été dans le cas de donner des secours momentanés à certaines familles du hameau de Villers.

Les deux communes ne sont pas davantage d'accord sur la charge qui résultera pour Villers-la-Ville de l'entretien du pavé et des chemins du hameau.

En outre, depuis que le dossier de l'affaire est parvenu à votre Commission, la commune de Tilly lui a adressé des documents de statistique financière sur lesquels Villers-la-Ville n'a pas eu occasion de s'expliquer et qui n'ont pas davantage été soumis à l'autorité supérieure.

Dans ces circonstances, votre Commission, désireuse de s'éclairer complètement, vous propose de demander à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique de faire entendre la commune de Villers-la-Ville en ses observations sur les nouveaux faits présentés par celle de Tilly.

Le Rapporteur,
LÉGER.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.